



### NOMINATION DU REGISSEUR – TENNIS MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- La délibération n° 2009-016 en date du 14 mai 2009 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des ventes de cartes de tennis ou de tickets horaires,
- L'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mai 2009 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur adjoint pour le tennis municipal,
- L'avis conforme du comptable public assignataire

Considérant qu'en raison du départ de Mr Daniel JACOTTOT, il convient de le remplacer en tant que régisseur,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Catherine GATHELIER, est nommée régisseur titulaire de la régie **du tennis** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci ;

**ARTICLE 2** : Mme Catherine GATHELIER, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

**ARTICLE 3** : Mme Catherine GATHELIER ne percevra pas d'indemnité de responsabilités ;

**ARTICLE 4** : Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle aura reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle aura éventuellement effectué ;

**ARTICLE 5** : Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 6** : Le régisseur titulaire est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Fait à Créancey, le 20 Août 2014

Le Maire,

Jocelyn CHAPOTOT

Le Régisseur titulaire,  
Catherine GATHELIER